

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Pont Saint Martin, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Christian CHIRON, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Youssef KAMLI, Madame Isabelle DUC, Monsieur Nicolas BERTET, Madame Lucie PELLETIER, Madame Laure MICHOT, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Murielle CHAUVET, Monsieur Yvonick RAFFEGEAU, Madame Fabienne HALLIER, Madame Corine PHILIPPE, Monsieur Simon AUDINEAU, Monsieur Steve LANDAIS, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Yann BORGNIC, Monsieur Claude-François BARRE, Monsieur Michel BARRE.

Pouvoirs : Monsieur Fabien GODARD donne procuration à Monsieur Claude-François BARRE, Madame Sonia JAOUEN donne procuration à Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Jean-Charles VERDALLE donne procuration à Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Eléonore GERO donne procuration à Madame Martine CHABIRAND, Madame Manéva POGU donne procuration à Madame Isabelle DUC.

Absent : Monsieur Guillaume GAUTREAU

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 12 avril 2024

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Absent : 1

Votants : 25 (*Steve LANDAIS et Fabienne HALLIER membres des associations ne participent pas au vote*)

## **5 - ADOPTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2024**

Marie Anne DAVID expose :

Les associations ont déposé un dossier de demande de subvention en mairie. Ces demandes ont été analysées par un groupe de travail, selon les critères établis et présentés en annexe.

Ce groupe de travail propose le maintien des forfaits de fonctionnement attribués aux associations en fonction des activités qu'elles proposent à leurs adhérents. Seul le forfait « Participation aux cérémonies » a été augmenté.

	Forfait 2023	Forfait 2024
Activités sans personnel	125 €	<b>125 €</b>
Activités avec personnel	251 €	<b>251 €</b>
Activités compétitions avec personnel	583 €	<b>583 €</b>
Participations aux cérémonies	175 €/evt	<b>200 €/evt</b>
Création de l'association	125 €	<b>125 €</b>

Des montants forfaitaires par adhérent sont attribués en fonction du type d'activités effectuées par l'association, de l'âge des adhérents et de leur origine. Il est proposé de maintenir ces montants pour 2023.

		Montant 2023		Montant 2024	
		Moins de 18 ans	Plus de 18 ans	Moins de 18 ans	Plus de 18 ans
Activités sans personnel	Commune	10 €	8 €	<b>10 €</b>	<b>8 €</b>
	Hors commune	6 €	4 €	<b>6 €</b>	<b>4 €</b>
Activités avec personnel	Commune	11 €	9 €	<b>11 €</b>	<b>9 €</b>
	Hors commune	7 €	5.50 €	<b>7 €</b>	<b>5,50 €</b>
Activités compétitions avec personnel	Commune	12 €	10 €	<b>12 €</b>	<b>10 €</b>
	Hors commune	8 €	6.5 €	<b>8 €</b>	<b>6,50 €</b>
Musique	Commune	40 €	9 €	<b>40 €</b>	<b>9 €</b>
	Hors commune	25.50 €	5.50 €	<b>25,50 €</b>	<b>5,50 €</b>

Il est proposé les subventions suivantes :

Associations	2023		2024	
	Subvention de base	Subvention pour formation et/ou projet	Subvention de base	Subvention pour formation et/ou projet
Atelier Myosotis	599 €		601,50 €	
Passerelle des Arts	759,60 €		639,50 €	
Martin Chanteurs	0 €	350 €	0 €	
Joyeux Saint Martin	1 853 €		1 673 €	
Sur les chemins d'Herbonne	0 €		170,50 €	227 €
Musique et Danse	4048,50 €	15 951,50 €	4 328 €	10 672 €
Les Belles Anciennes Martipontaines	170,50 €		381 €	
Poker Club Pont Saint Martin			125 €	
Miz'en scène			125 €	
Clic et Scrap PSM	67,25 €	126,65 €	0 €	
UNCAFN	537 €		505 €	
FCPE	125 €		125 €	
APEL Ecole Saint Joseph	125 €		125 €	
Donneurs de Sang Bénévoles	125 €		125 €	

Société communale de chasse	400 €		400 €	
FC Grandlieu	3 209,40 €	1 000 €	3 258 €	2 000 €
USP Basket	3 592,50 €	500 €	3 736 €	1 750 €
USP Tennis de table	1 392 €		1 434 €	
USP Volley	244,20 €		173 €	
Dragon bleu Qi Gong	164 €		601,50 €	
USP Yoga	720,50 €		200,88 €	
UCAPL				700 €
Petit Lieu		4 000 €		4 000 €
Comité des fêtes		1 200 €		2 292,86 €
ELAN Fanfare		350 €		400 €
Association Grand Lieu Nokoué				250 €
Coyotes solidaires		5 100 €		6 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 083,95 €</b>	<b>12 626,65 €</b>	<b>18 726,88 €</b>	<b>17 619,86 €</b>

Concernant les subventions de projets, il est proposé dans le tableau ci-dessus d'attribuer :

- 1 750 € à l'USP Basket qui se décompose comme suit :  
Participation à l'adhésion à l'association « Colosse aux pieds d'argile » d'un montant de 750 € et participation de 1 000 € dans le cadre de la formation à destination de 12 bénévoles (formation diplômante FFBB),
- 2 000 € au FC Grand Lieu qui se décompose comme suit :  
Participation de 1 000 € dans le cadre de la formation de deux jeunes et de 1000 € pour l'achat de matériel,
- 700 € pour l'UCAPL pour aide au financement d'un site internet,
- 2 292,86 € au Comité des Fêtes pour aide au financement de la Protection Civile et d'un service de sécurité pour les feux de la Saint Jean,
- 400 € pour l'Elan pour participations aux cérémonies du 8 mai et du 11 novembre,
- 4 000 € au Petit Lieu pour le projet d'animation éphémère sur le site Utrillo,
- 227 € pour l'association Sur les chemins d'Herbonne pour l'achat d'une pierre qui sera sculptée suite à la restauration de l'oratoire St Martin,
- 250 € pour l'association Grand Lieu Nokoué pour aide au soutien de l'association locale Gsade-ONG,
- 6 000 € pour les Coyotes Solidaires pour l'aide à l'organisation de leur festival de musique « Gen&Zic »,

- 10 672 € pour Musique et Danse en continuité de la Convention d'Objectifs votée en conseil municipal le 23 mars 2023

Les membres du conseil municipal, par 25 voix pour (Steve LANDAIS et Fabienne HALLIER membres des associations ne participent pas au vote) :

- attribuent aux associations énumérées les subventions 2024 indiquées ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Martine CHABIRAND

Secrétaire de séance



Le Maire,

Yannick FETIVEAU



## Annexe : critères d'attribution des subventions associatives 2024

La présente note expose les quatre critères de calcul des subventions de base pour les associations martipontaines d'intérêt local qui proposent une ou plusieurs activité(s) ouverte(s) à tous sur la commune.

**Pour la définition des deux premiers critères**, une catégorisation des associations a été effectuée en fonction de leurs activités et de leurs contraintes. Les associations ont été réparties en 5 catégories :

- Association sans personnel
- Association avec personnel
- Association avec compétitions et personnel
- Musique
- Création d'une nouvelle association

### **Critère n°1 : le nombre d'adhérents**

Seules les associations ayant une pratique culturelle et sportive à l'année peuvent prétendre à une subvention de fonctionnement.

Un montant forfaitaire est attribué par adhérent, en fonction du type d'activités proposées par l'association, de l'âge des adhérents et de leur origine.

		Moins de 18 ans	Plus de 18 ans
Activités sans personnel	Commune	10.00 €	8.00 €
	Hors commune	6.00 €	4.00 €
Activités avec personnel	Commune	11.00 €	9.00 €
	Hors commune	7.00 €	5.50 €
Activités compétitions avec personnel	Commune	12.00 €	10.00 €
	Hors commune	8.00 €	6.50 €
Musique	Commune	40.00 €	9.00 €
	Hors commune	25.50 €	5.50 €

### **Critère n°2 : l'activité de l'association**

Ces cinq types d'associations n'ayant pas les mêmes contraintes et les mêmes charges en fonction des activités qu'elles proposent à leurs adhérents, un forfait de fonctionnement a été défini pour chacune d'entre elles.

A l'année de création de l'association, une subvention de 125 euros est attribuée.

	Forfait
Activités sans personnel	125 €
Activités avec personnel	251 €
Activités compétitions avec personnel	583 €
Participation aux cérémonies	200€/evt
Création de l'association	125 €

### **Critère n°3 : Soutien à l'évènementiel**

Une association proposant uniquement des évènements sur l'année (ponctuels ou saisonniers) peut prétendre à une subvention de projet.

### **Critère n°4 : Analyse du Budget de l'association et de ses disponibilités :**

Le budget N-1 de l'association est analysé : il doit faire apparaître les excédents / déficits de l'exercice.

La commune étudie le montant du budget établi pour l'année N ainsi que les disponibilités financières dont dispose l'association, pour les associations dont le budget est supérieur à 1000 €.

Un ratio « Disponibilité/ Budget N+1 » a été établi évitant de financer trop largement des organismes ayant une trésorerie trop importante et, a contrario, permettant de donner un « coup de pouce financier » pour les associations présentant des problèmes de trésorerie.

Le système de bonus/décote a été initié comme tel :

- Si le rapport entre le budget et les disponibilités est inférieur ou égal à 10 %, **un bonus de 20 % est appliqué sur la subvention.**
- Si le rapport entre le budget et les disponibilités est supérieur ou égal à 50 % et inférieur à 70 %, **une décote de 50 % est appliquée sur la subvention.**
- Si le rapport entre le budget et les disponibilités est supérieur ou égal à 70 % et inférieur à 100 %, **une décote de 75 % est appliquée sur la subvention.**
- Si le rapport entre le budget et les disponibilités est supérieur ou égal à 100 %, **l'association n'est plus subventionnée.**

Toutefois, cette décote ne s'applique pas lorsqu'une association organise un minimum de 3 manifestations grand public sur l'année N-1.

Enfin, **une subvention de projets** peut venir compléter cette subvention de base en fonction des projets particuliers ou événements ponctuels. Cette subvention « bonus » peut être versée selon des critères subjectifs et objectifs.